

## **Avis public**

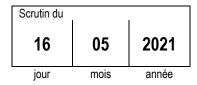
aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité

## VILLE DE MIRABEL Secteur concerné de Saint-Augustin



AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Me Suzanne Mireault, greffière :

- aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée dans le secteur concerné, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours concernant le Règlement U-2434 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre la sous-classe d'usage « P2-02-02 École primaire » ainsi que ses dispositions spécifiques dans la zone P 10-50, en respectant les conditions indiquées ci-dessous :
  - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé dans le secteur concerné par le scrutin référendaire depuis au moins douze (12) mois, le 1<sup>er</sup> mars 2021.
    - et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
  - 2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire **au plus tard le 7 avril 2021**.
  - → La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ΕT

- aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, dans le secteur concerné, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné par le scrutin référendaire, depuis au moins douze (12) mois, le 1er mars 2021.
    - et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
  - 2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter, **le 1**er **mars 2021**.
  - 3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 7 avril 2021.
  - → La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ΕT

⇒ aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins douze (12) mois, le 1er mars 2021.

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

- avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq (5) dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse, le 1<sup>er</sup> mars 2021.
- 2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessous, une résolution au plus tard, le 7 avril 2021.

## PRENEZ NOTE QUE:

- La demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le 7 avril 2021 mais au plus tard le 19 avril 2021, sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;
- en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le scrutin se déroulera entièrement par correspondance;
- les bulletins de vote par correspondance seront expédiés aux personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire, à compter du 22 avril 2021.

• <u>l'enveloppe contenant le bulletin de vote devra être reçue, par voie postale seulement</u>, au bureau de la greffière, à l'adresse suivante, au plus tard à 16 h 30, le 23 mai 2021.

Ville de Mirabel Scrutin référendaire – Règlement numéro U-2434 14111, rue Saint-Jean Mirabel (Québec) J7J 1Y3

➡ Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution est disponible au bureau de la greffière.

## Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la greffière ou son adjoint.

Greffière – Me Suzanne Mireault

Tél.:

450 475-2017

Courriel:

Greffier adjoint – Me Nicolas Bucci

Tél.:

450 475-2008, poste 4265

Courriel:

greffe@mirabel.ca

Courriel:

greffe@mirabel.ca

Signature

